Embrouillé.

AFFRANCHI PAR L'EDITEUR

[redacted]

VOL. X. MANITOBA. No. 34

LE METIS.

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 20 JANVIER 1881

AVIS IMPORANT
AUX
Voyageurs et Freteurs.

TRAVERSE DE LA FOURCHE DES GROS' VENTRES

Le public est informé que la Traverse Fisher (ci-devant Beloche) sera en parfaite opération pour l'ouverture de la navigation. Deux grands bacs seront à la disposition des voyageurs. Le chemin Humboldt a subi de grandes améliorations, et un chemin direct a été ouvert jusqu'au recoude de la Rivière Saskatchewan, donnant une réduction de vingt-cinq milles sur ce parcours. Ce chemin traverse au bras de la Rivière Canard, vis-à-vis l'Eglise. Un pont à été aussi construit en cet endroit, où les voyageurs pourront traverser pour rien. Les côtes de chaque bord de la rivière sont en très bon ordre et les voyageurs seront plus en sûreté qu'à n'importe quelle autre traverse.

A. P. FISHER.

Stobart P. O., 14 Janvier 1880. 3m

Chemin de fer Pacifique Canadien

Soumission pour matériel roulant

ON DEMANDE des soumissions pour la fourniture du matériel roulant, qui doit être livré sur la ligne du chemin de fer du Pacifique, dans le cours des quatre années prochaines. Les entrepreneurs devront s'engager à fournir chaque année :

20 locomotives.

16 wagons de première classe, ou wagons lits, selon que pourra l'exiger le département.

20 Wagons de seconde classe.

3 wagons d'express ou de bagage.

3 wagons de poste et wagons fumeurs.

240 wagons de fret couverts.

100 wagons de fret découverts.

2 charrues pour le déblayage de la voie.

2 charrues à neige.

2 charrues en saillie,

40 wagons d'équipe.

Le tout doit être manufacturé dans la Puissance du Canada et livré sur le parcours du chemin de fer du Pacifique, à Fort William ou dans la Province de Manitoba.

En s'adressant au bureau de l'Ingénieur en chef, à Ottawa, le ou après le 15ème jour de mars prochain, on pourra obtenir les dessins les spécifications et autres détails

Le soussigné recevra les soumissions jusqu'à JEUDI, le premier jour de JUILLET prochain.

Par ordre,

F. BRAUN.
Secrétaire

Département des chemins de fer et canaux.
Ottawa, 7 février, 1880 } 17-f

De Grands Avantages
SONT OFFERTS

à ceux qui voudront acheter des moulins à faucher et des moissonneuses.

Quelques moulins à faucher et des moissonneuses de première classe seront vendus à très bon marché, même aux prix de la manufacture à Ontario, pour argent comptant. Aussi, on prendra des bestiaux en échange.

S'adresser à

A. S. MALLOCH.
St. Boniface.

Des échantillons peuvent être vus au Magasin de M. Joseph Laporte, coin des Avenues Taché et Provencher, St. Boniface.

22 Juin, 1880. 4f

STOBART, EDEN & CIE
Grande Rue—Winnipeg.

Attirent l'attention de leurs pratiques et du public en général sur la grande réduction du prix de leurs marchandises.

VIENNENT D'OUVRIR

Etoffes à Robes, Manteaux en Draps, Manteaux en Pelleterie, Costumes pour danse, Ceinture en Satin et en soie, Ceinture en velour, broché noir et couleur, Draps à manteau pour Dame, Sette de toilettes, Rubans soie satin et pluche, Dentelles point d'Alencon Bruxelle etc., etc.

Et une quantité d'autres Marchandises trop long à énumérer.

Stobart, Eden & Cie

14 Octobre, 1880 —12m

LE DESTRUCTEUR CANADIEN DES DOULEURS

Comme remède de famille est favorablement connu du public, pour avoir soulagé des milliers de personnes sujettes aux douleurs. Dans les cotés, les reins, et la tête, aux rhumes à la toux, maux de gorge, detoise, écrasures, crampes dans l'estomac, cholera morbus, dissenterie, coliques, brulures, engelures, etc., etc.

Le Destructeur Canadien des Douleurs est devant le public depuis longtemps ; il est très estimé ou l'on s'en sert ; et quand on en fait usage à temps il ne manque jamais d'apporter un soulagement permanent ; et on n'a pas connaissance d'un seul cas où il n'a pas donné satisfaction, lorsque les directions ont été bien suivies ; au contraire tous sont charmés de ses opérations, et parlent dans les termes les plus flatteurs de ses effets magiques.

Nous parlons de ce sujet par expérience, en ayant fait nous même une épreuve complète ; en conséquence tous ceux qui souffrent des douleurs pour lesquelles il est mentionné ; peuvent être persuadés qu'il est un remède souverain.

L'efficacité étonnante, du Destructeur Canadien des Douleurs, dans la guérison des maladies pour lesquelles il est recommandé, et ses effets merveilleux à maitriser les douleurs atroces du Rhumatisme et soulager les affections nerveuses, lui donnent droit au plus haut rang dans la liste des remèdes.

Des ordres nous arrivent des marchands de remèdes de tous les points du pays pour de nouvelles commandes, et tous temoignent de la satisfaction universelle qu'il donne.

Le Destructeur Canadien des Douleurs ne manque jamais de procurer un soulagement immédiat ; on le trouve chez tous les marchands de remèdes.

Les médecins l'ordonnent et s'en servent ; et aucune famille ne saurait s'en passer après l'avoir essayé.

Prix seulement 25 centins la bouteille.

A vendre chez

TROTT & CIE.

Agent pour la Province de Manitoba. Grande Rue Winnipeg.

DANIEL CAREY
AVOCAT, NOTAIRE, &C.

Grande Rue - Winnipeg,

Vis-a-vis le Palais de Justice.

ARGENT PRETE SUR PROPRIETES FONCIERES.

BROWNE OLDFIELD & C.,
GRENETIERS,

(Successeurs de W. H. DISBROWE)

Ouvriront au commencement de Février à la place anciennement occupée par le Dr. COWAN au coin de la Grande Rue et la Rue Bannatyne, avec un stock le plus choisi de

Graines de semences,
" de légumes,
" de fleurs

Importées directement des célèbres grenetiers Américains et Européens.

Les catalogues seront prêts vers le milieu du mois de février et seront envoyés gratis à tous ceux qui en feront la demande.

Winnipeg, 22 Janv., 1880. 3m.

Avis.

Le Dr. T. Fafard, a ouvert un bureau à St. Boniface, Avenue Taché, au dessus du Magasin de Mr GEORGE ROY.

Heures de Bureau, de 8 heures à 10 heures A. M., de 1 à 3 P. M. et de 6 heures à 8 heures P. M.

JOSEPH ROYAL
AVOCAT,
SOLLICITEUR,
PROCUREUR ET
NOTAIRE PUBLIC

Bureaux : Maison Radiger, vis-à-vis le Palais de Justice, Grande Rue, WINNIPEG.

2 Juin, 1880.

PERDU !

Voilà à peu près deux mois, deux boeufs dont un noir avec la figure grisâtre, agé d'environ six ans, appartenant autre fois à Jerome Falcon de la Pointe de Chêne ; l'autre est rouge foncé, agé de deux ans, égaré dans le même temps. Aucune personne qui les ramenera au soussigné sera libéralement récompense.

A. S. MALLOCH,

St. Boniface, 25 Aout 1880.

ARGENT A PRETER.

La "Manitoba Investment Association"—ou Société de Placements de Manitoba

Prête des fonds sur la garantie de terres en culture et sur des propriétés de ville en plein rapport.

Débentures négociées.

Les frais d'actes et autres sont tarifées par l'Association et mis au plus bas chiffre.

BUREAUX : — Bloc de la Banque des Marchands.

A. McARTHUR,
Gérant.

Winnipeg 21 Août 1880.

DES SOUMISSIONS
CACHETEES

Endossées " soumissions pour nivellement et drainage" adressées au soussigné seront reçues par le Département des Travaux Publics jusqu'à

Midi, le 10 Septembre prochain,

pour les ouvrages suivants savoir :

1o. Pour enlever de 3000 à 10,000 verges cubes dans l'élargissement et le creusement de Colony Creek.

La soumission devra donner le prix par verge cube.

2o. Pour niveler et niveler à demi la grande route qui va au Nord Ouest vers Stony Mountain depuis l'extrémité de la rue Logan.

La soumission devra donner le prix par "rod" pour l'ouvrage qui devra être semblable celui fait en Ville, de même que le prix du fossé et du nivellement sur un côté du chemin seulement.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque certifié de Banque egal à cinq par cent de la somme totale pour l'ouvrage soumissionné, ce chèque appartiendra au gouvernement et le soumissionnaire refuse de compléter le contrat qui lui serait accordé, tel chèque sera remis au soumissionnaire malheureux ; mais dans le cas du soumissionnaire heureux ce chèque sera retenu comme garantie de la due exécution du contrat

Pour renseignements ultérieurs et la formule de soumission s'adresser au Bureau du soussigné.

On ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

C. P. BROWN,
Ministre des Travaux Publics
Bureaux des Travaux Publics
1880.

SOUMISSIONS.

DES SOUMISSIONS cachetées marquées "Pour la Surintendance du Nord Ouest du Département des affaires des Sauvages" seront reçues au bureau du soussigné jusqu'à

MIDI LE JOUR DE SEPTEMBRE PROCHAIN,

pour l'approvisionnement suivant requis par le Département des affaires des Sauvages pour la Surintendance des affaires du Nord Ouest, savoir :

2,000 sacs de farine XXX,

La livraison devra se faire au Fort Ellice le 15 Octobre 1880.

Des échantillons devront accompagner les soumissions.

Toute soumission devra porter les signatures de deux personnes responsables disposées à cautionner l'exécution du contrat.

On pourra se procurer les autres renseignements au bureau du soussigné.

On n'acceptera pas nécessairement la plus basse des soumissions.

JAS. F. GRAHAM,
Surintendant Int. des Sauvages.

Bureau des Sauvages 10 Aout 1880.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE
Canadien.

Soumissions pour Hangards pour Transfert du fret à Emerson.

Le Soussigné recevra des soumissions endossées "Soumissions pour Hangars pour Transfert du fret" jusqu'à

MIDI, SAMEDI LE 11 SEPTEMBRE PROCHAIN

pour la construction à Emerson d'un Hangard de 300 pieds de long destiné au Transfert du Fret.

On peut voir les plans et devis et obtenir des blancs de soumissions au Bureau de l'Ingénieur du District à Winnipeg le et après le 2 septembre prochain.

Par Ordre,

COLLINGWOOD SCHREIBER.
Ingénieur en Chef.

Bureaux du Ch. de fer P. C.,
Winnipeg 26 Aout 1880.

Departement des Chemins de Fer et Canaux.

SOUMISSIONS.

Des soumissions cachetées et séparées endossées " Soumission pour l'achat du Steamer du gouvernement

"LADY OF THE LAKE"

et " Soumission pour l'achat du steamer du gouvernement

"LOUISE THOMPSON"

seront reçues par le Soussigné à Winnipeg jusqu'à midi

Vendredi le premier Octobre prochain.

Le "Lady of the Lake" est en ce moment au Portage du Rat, Lac des Bois, près de la ligne du Chemin de Fer Pacifique Canadien, et le "Louise Thompson" est au Fort Francis.

Pour renseignements ultérieurs s'adresser à

WILLIAM SKEAD,
Agent,
Dépt. des chem. de fer et canaux.

LE "METIS."

Jeudi, 20 Janvier 1881.

Revenez a la question, s'il vous plait !

—

Au lieu de répondre par des faits à l'article que nous avons publié dans le dernier numéro de notre journal, notre confrère du *Free Press* fait une longue dissertation sur l'harmonie et la bonne entente qui devraient régner entre les diverses races qui composent la population de cette Province, et laisse à entendre que nous voulons rappeler le souvenirdes malheureux troubles de 1869-79, dont nous ne sommes pas plus responsables que lui.

Nous n'avons en aucune manière fait allusion à ce qui s'est passé à cette époque et autant que lui nous n'éprouvons le désir de faire revivre des querelles qui n'ont plus leur raison d'être.

Entendons nous bien. Nous demandons qu'à l'avenir les limites des huit comtés où la population française se trouve en majorité, ne soient point changées suivant les caprices de la majorité de la Législature locale, et qu'une garantie nous soit donnée dans l'acte qui pourvoit à l'extension de la Province.

Notre confrère nous répond : "Ne craignez rien de nous, nous sommes bien disposés à l'égard de la population française."

Nous avons cité plusieurs exemples par lesquels nous avons prouvé notre sympathic envers nos concitoyens anglais en les élisant préférablement aux nôtres dans des comtés où nous possédions la majorité des voteurs.

Le *Free Press* qui se plait à chanter sur un ton lyrique les généreux sentiments de la population anglaise, n'a pu citer un seul cas où la pareille nous ait été rendue.

Nous comprenons l'embarras de notre confrère qui n'a pas un mot de réponse à notre défi, c'est que jamais dans Manitoba la population anglaise n'a voulu consentir à nous donner un représentant, soit dans la Législature ou dans un Conseil municipal, lorsqu'elle était en majorité dans un comté.

Si nous avions comme autrefois, un Conseil Législatif composé d'un nombre égal de représentants pour chaque section de la population, nous n'aurions pas besoin de demander les garanties qui nous sont absolument necessaires aujourd'hui.

En 1876, lorsque cédant aux pressantes solicitations du Gouvernement Fédéral et des membres anglais de la Législature de Manitoba, nous avons consenti à l'abolition du conseil, nous avons reçu comme aujourd'hui, la promesse formelle qu'aucune législation ne serait faite, ayant pour effet de diminuer l'influence française dans Manitoba.

Nous nous rappelons encore les chaleureuses félicitations que nous adressèrent alors l'Hon. M. Norquay et le député de Rockwood (W. F. Luxton Ecr.,) sur la confiance que nous reposions dans l'esprit dejustice de la représentation anglaise, et ces Messieurs se plurent à reconnaître que nous consentions à abdiquer volontairement un droit acquis, qui était pour nous une barrière contre toute tentative de nous imposer des mesures agressives ou de nature à nous être préjudiciables. Ils nous promirent à cette époque qu'ils tiendraient compte de notre générosité et que nous n'aurions jamais lieu de regretter cette marque de confiance et de liberalité envers eux. Comment ces promesses ont elles été remplies et qu'avons nous vu depuis ?......

L'Hon. M. Norquay, chef du Gouvernement, se refuse aujourd'hui d'accéder à notre demande sous prétexte que nous n'avons aucun droit à la protection que nous reclamons et qui nous est due.

Quand à M. Luxton, son journal combat les idées que lui même professait alors et qu'il exprimait avec tant d'emphase. *Tempora mutantur*, les temps sont changés et les sentiments de ces messieurs aussi.

Nous n'avons plus de Conseil Législatif pour nous protéger et depuis nous avons été à la merci d'une majorité plus ou moins bien disposée envers nous.

Presqu'à chaque session, et jusqu'à deux fois dans la même, on nous a imposé de nouvelles lois changeant les limites de nos Divisions Electorales et tendant toujours à diminuer la représentation française ; c'est ainsi qu'on a détache de nos anncienes Divisions, des groupes français assez considérables, pour les noyer dans des Divisions où la majorité était anglaise.

Et voilà ce qui nous impose l'obligation d'exiger des garanties, puisque nous ne pouvons reposer confiance en de simples promesses que le temps ou le fanatisme fait sitôt oublier ou mépriser.

NOTES D'OTTAWA.

—

Nous lisons ce qui suit dans les rapports de la Chambre des Communes.

RÉSERVE DE LA SOCIÉTÉ DE COLONISATION DE MANITOBA.

L'HON. M. ROYAL fait motion pour la communication de copies de tout rapports, lettres, notes, pétitions, télégrammes et documents quelconques, ayant rapport au don ou échange des terres de réserves de la Société de Colonisation de Manitoba, et situées dans le canton Taché, et à l'indemnité réclamée par la dite société au gouvernement fédéral.

Il dit : En 1875, le gouvernement du Canada a entreprit le répatriement des canadiens fixés aux Etats-Unis, et prit des mesures pour diriger nos compatriotes vers les fertiles régions de Manitoba et du Nord-Ouest.

Ce répatriement s'est fait d'abord sur une échelle assez considérable, et une société de colonisation s'est formée dans le but de recevoir cette immigration, d'agir gratuitement envers les émigrés, pour leur indiquer les terrains nouveaux et leur donner les avis que tout immigrant doit recevoir en arrivant dans un pays nouveau, comme aussi pour leur accorder la protection en cas de besoin. Cette société a réussi à coloniser deux townships, qui, a jourd'hui, forment des groupes de colons les plus florissants de la province de Manitoba. Cette société de colonisation, donnant son travail, son apui, son aide gratuitement à une œuvre du gouvernement, devait, naturellement, s'attendre à ce que ses efforts et sa juste demande ne fussent pas méconnus du gouvernement, néanmoins, je, n'ai pas à porter d'accusations avant que la demande soit mise devant la chambre, mais je dirai, pour me servir d'une expression modérée, que, grâce à certaines difficultés, à certains malentendus qui n'étaient pas pourtant, des malentendus pour tout le monde, la société a été très injustement traitée, par suite d'une décision prise par quelques officiers du département de l'intérieur. Il y avait eu d'abord quatre ou cinq townships réservés pour la colonisation des canadiens repatriés des Etats-Unis, et la société trouvant que deux de ces townships étaient d'une qualité inférieure, s'adressa au département de l'intérieur ainsi qu'au département de l'agriculture, pour les échanger contre deux meilleurs. Avant que nous cussions eu connaissance de l'échange, certains officiers du département ou Manitoba, connus par leur mauvais vouloir à l'égard d'une certaine partie de la population, prirent sur eux d'informer leurs chefs à Ottawa que la société de colonisation ne voulait plus ces townships, aussi ordre fut-il donné de les offrir selon les provisions de la *Homestead Law*. Il s'en suivit que ces townships nous étant refusés, et l'émigration continuant, nous dûmes concentrer nos efforts sur les deux townships restant. En 1878, un nouveau malentendu surjit encore, dû à la gérance de certains officiers du département de l'intérieur, qui avaient fait répandre parmi une autre classe d'émigrants, que ces townships étaient d'une qualité superieure et devaient être ouverts. La société eut beaucoup de difficulté pour déloger ceux qui étaient installés dans ces nouveaux townships, excepté ceux qui étaient sur les lieux, et qui étaient témoins de tout ce qui a été fait. La société de colonisation qui s'est imposée gratuitement pour co-opérer avec le gouvernement, a dû dépenser $1 300 pour déloger les *squatters*, ou cette partie d'émigrants qui avait été dirigée sur deux townships réservés à cette colonisation grâce à certains renseignements obtenus officiellement ou officieusement du département. On est fondé à rendre le gouvernement responsable des sommes que la société à dû dépenser pour réparer les torts qu'on lui a faits. Je désire mettre devant la Chambre ces faits qui, tout en n'intéressant peut être pas la Chambre en général, devront certainement intéresser ceux qui s'occupent de la justice. A ce point de vue, je crois que malheureusement, Manitoha a se plaindre de ce que justice ne lui a pas été rendue sur ce point, comme sur un grand nombre d'autres. J'espère que lorsque les documents que je demande seront mis devant la Chambre, il y aura une discussion d'où la justice sortira triomphante.

Motion consentie

Une trentaine de passagers reçurent des blessures dans un accident de chemin de fer à Wilmington, Virginie, jeudi soir.

—

On peut dire que l'impérialisme en France a vécu. La Corse, le château-fort de ce parti, a donné gain de cause aux républicains dans 90 communes sur 108, aux dernières élections.

—

Il vient de se faire une large brèche dans les rangs des Carlistes, en Espagne, un groupe considérable de la députation de ce parti aux Cortès ayant abandonné le drapeau légitimiste.

—

Les Français de la Nouvelle Orléans forment un tiers de la population de cette ville. Ils occupent la partie la plus ancienne de la ville, se servent presqu'exclusivement de la langue française, commercent peu avec et ne fréquentent pas la société américaine.

LEGISLATURE PROVINCIALE.

QUATRIÈME PARLEMENT.

—

Deuxième Session.

—

MARDI, 21 décembre 1880.

L'Orateur ouvre la séance à 3 heures.

L'Hon. M. Norquay propose secondé par l'Hon M. Girard, la résolution suivante :

Considérant que l'extension des limites de cette Province devra augmenter considérablement les dépenses du gouvernement, cette chambre est d'opinion que l'octroi des subsides accordés par le gouvernement fédéral soit arrêté sur de nouvelles bases, comme suit :

1o La Province de Manitoba recevra du gouvernement du Canada, semi annuellement, et d'avance, une rente de cinq par cent par année sur un capital de $32.43 par tête, de la population dont le chiffre sera déterminé par le prochain recensement.

2o La somme de soixante mille piastres sera payée par le Canada à la Province de Manitoba, pour maintenir son gouvernement, et aussi à titre d'aide, un octroi annuel de quatre-vingt centins par tête, de la population aussi d'après le recensement de 1881 ; et tel octroi de quatre-vingt centins devant être augmenté en proportion de l'augmentation du chiffre de la population constaté par un recensement triennal jusqu'à ce que le chiffre de la population ait atteint quatre cent mille âmes pour de la ne plus augmenter.

La Chambre se forme en comité général. M. Murray au fauteuil.

Les Hon. MM. Norquay, Girard, Brown et MM. Cowan, Drummond et Hay prennent part au débat soulevé sur cette proposition.

La motion est adoptée, puis le comité fait rapport et le rapport est aussi adopté.

M. Ross propose qu'une adresse soit envoyée au gouvernement du Canada, condamnant le contrat fait avec le syndicat pour la construction du chemin de fer Pacifique Canadien.

M. LaRivière s'oppose à ce que cette résolution soit soumise, vu qu'elle est basé sur un document qui n'est pas devant la chambre et que la proposition est conséquemment hors d'ordre.

La proposition ayant été retirée il est ensuite proposé par.

L'Hon. M. Norquay que attendu qu'il appert par un télégramme, en date du 18 décembre courant, adressé par le très honorable Sir John A. MacDonald à Thomas Scott Ecr.M.P.

1o Que la Compagnie du Pacifique Canadien aura le pouvoir de construire des embranchements dans toutes les directions.

2o Que la compagnie aura aussi le droit de refuser d'accepter dans l'octroi de terre les sections de terrain qui ne lui conviendraient pas, il soit résolu :

Que le pouvoir ne soit pas accordé à la susdite compagnie de construire des embranchements sans avoir préalablement obtenu la permission de la Législature fédérale au fur et à mesure que telle construction serait requise.

Que la ligne principale du chemin ne soit pas localisée à une distance plus rapprochée de quinze milles de la frontière des Etats-Unis.

Que le gouvernement ne devrait pas se désaisir du droit de construire des chemins de fer dans n'importe quelle direction.

Que le syndicat n[illegible]t pas le droit de choisir le terrain accordé, mais qu'il soit forcé de l'accepter tel que donné.

La résolution est adopté.

La chambre se forme de nouveau en comité général pour considérer le projet de loi concernant l'extension des limites de la Province. M. Sutherland au fauteuil.

M Ross demande d'étendre les limites plus à l'Ouest.

L'Hon M. Norquay a l'intention de proposer une modification dans le projet de loi pour permettre cette extension plus à l'Ouest jusqu'au cent-unième méridien.

M. Hay demande l'ajournement.

M. McMillan propose que la deuxième clause soit bifiée de l'Acte. Il ne veut pas que la Compagnie soit exemptée de payer les taxes sur les terres qui lui seront accordées.

A six heures le comite s'ajourne jusqu'à huit heures p. m.

(Séance du soir)

L'Orateur ouvre la séance à 8 heures p m.

La chambre se forme de nouveau en comité general sur le projet de loi concernant l'extension des limites de la Province.

M. McMillan retire son amendement.

M. Cowan propose que les limites nord soient portées jusqu'au soixantième degré de latitude

M. LaRivière suggère au député du Portage d'étendre les limites encore plus au nord il aurait peut-être l'avantage de découvrir le pôle nord cherché depuis si longtemps et la Province aurait en outre la bonne fortune d'avoir ce point important du globe dans ses limites.

La motion de M. Cowan étant mise aux voix est perdue.

Les clauses sont ensuite adoptées sur division puis le comité fait rapport à la chambre et le rapport est adopté sur division

L'Hon. M. Brown introduit un projet de loi, pour le drainage et la vente des terres marécageuses.

Aussi un projet de loi pour mettre les chemins à la charge des municipalités.

Lus une première fois.

M. Carney propose la seconde lecture du projet de loi pour légaliser certains règlements des municipalités d'Emerson et de Springfield.

Lu une seconde fois, considére en comité général et adopté.

M. LaRivière, propose la seconde lecture et la considération en Comité général de la chambre, du projet de loi pour amender l'acte créant les Sociétés d'agriculture de Divisions Electorales. L'acte créant ces sociétés décrète aussi que les sociétés d'agriculture de comté ces seront d'avoir une existence légale au mois de janvier prochain et il n'y a aucune clause qui pourvoit à la distribution des argents restant à l'avoir des sociétés qui doivent ainsi disparaître. L'acte proposé est préparé dans le but de combler cette lacune Les argents devront être partagés en parts égales entre les différentes sociétés qui se fermeront dans chaque comté en vertu de la loi de l an dernier.

M. Kittson seconde la proposition, puis la chambre se forme en comité général M. McMillan au fauteuil.

Le comité rapporte le projet de loi sans amendemend et le rapport est reçu et adopté

Et la chambre ajourne à 9½ heures P.M.

JEUDI 23 Dec. 1880.

L'orateur ouvre la séance à 10½ heures A. M.

M. LaRivière propose, secondé par M. Taillefer :

Qu'une ardresse soit présentee à Son Excellence le Lieutenant Gouverneur, le priant de fournir à cette chambre un état de la population de cette Province tel que donné au Secrétaire Provincial par les Greffiers des Municipalités en vertu de la clause 24 de l'acte Municipal.

L'Hon. M. Girard dit que le Gouvernement ne s'opposait pas à la motion. Elle aurait pour effet d'obliger les Greffiers des municipalités à se conformer à l'acte municipal, plusieurs ne l'ayant pas encore fait.

Les projets de loi suivants subissent leurs troisième lecture :

Acte concernant l'extension des limites de la Province, de l'Hon. M. Norquay.

Acte pour amender l'acte des Cours de Comté, de l'Hon. M. Walker.

Acte pour incorporer la compagnie de l'Aqueduc de Winnipeg, de M. McMillan.

Acte pour légaliser certains règlements des Municipalités de Springfield et d'Emerson, de M. Carney.

Acte pour amender l'acte établissant les sociétés d'agriculture de Divisions Electorates 43 Vic. Chap. 25., de M. LaRivière.

L'acte pour le drainage et la vente des terres marécageuses, de l'Hon. M. Brown est lu une seconde fois et soumis au Comité général de la chambre.

M LaRivière demande qu'une clause soit ajoutée stipulant qu'aucune vente ne sera faite sans avoir été préalablement soumise et approuvée par la chambre. Cette demande est refusée par le gouvernement, mais la clause suivante est ajoutée.

"Un rapport de toute transaction "en vertu du présent acte sera fait à "la chambre par le Secrétaire Pro-"vincial dans les dix premiers jours "de chaque session."

Le Comité fait rapport et le rapport est reçu et adopté.

Les règles de la chambre sont suspendus et l'acte est lu une troisième fois et adopté :

L'acte pour mettre tous les chemins sous le contrôle des Municipalités est lu une seconde fois et soumis au Comité général de la chambre sur proposition de l'Hon. M. Brown.

Une discussion s'engage sur l'adoption de ce projet de loi. à laquelle prennent part MM. Cowan, Laughlan, Sutherland, Murray, Hay, Drummond et LaRivière.

M.Murray demande que les grands chemins restent sous le contrôle conjoint du gouvernement et des municipalités.

M. LaRivière insiste pour que les grands chemins restent sous le contrôle exclusif du gouvernement, car les municipalités ne sont pas encore en état de subvenir aux dépenses considérables qu'elles auront à supporter pour l'entretien de ces chemins. Il cite le cas de St Boniface qui a plusieurs grands chemins à entretenir. malgré que ces chemins ne soient que pour l'usage des personnes qui se rendent à Winnipeg. Les habitants de la municipalité ne profitant que très peu de ces chemins.

L'Hon. M. Brown se déclare prêt à aider à l'entretien des chemins qui, comme dans le cas cité par M. LaRivière, ne sont pas exclusivement pour l'usage d'une seule municipalité.

Le Comité de la chambre rapporte l'acte avec quelques amendements et le rapport est reçu et adopté.

L'Hon. M. Brown introduit un acte concernant les arpenteurs, qui est lu une première fois.

L'Hon. M. Norquay soumet ensuite les estimations pour les dépenses du service public jusqu'à l'époque où les estimations des dépenses de l'exercise de 1881 sera soumis à cette chambre.

Législation	$7,500.00
Gouvernement civil	4,000,00
Hôtel du Gouvernement	1,000,00
Edifices Publics	1,000,00
Administration de la Justice	4,000.00
Education	4.500.00
Impressions	1,000.00
Charité	1.000.00
Service des chemins	1,000,00
Lunatiques	500,00
Bureaux d'Enrégistrements Livres	200 00
Diverse	3,000,00

La chambre se forme en Comité général. M. LaRivière au fauteuil.

Chaque item est adopté séparément, puis le comité fait rapport et ce rapport est reçu et adopté.

A deux heures. P.M. Son Excellence le Lieutenant Gouverneur vient sanctionner les actes qui ont subi leur troisième lecture.

L'Hon. M. Norquay propose ensuite, secondé par l'Hon. M. Girard. que cette chambre soit ajournée jusqu'à mardi le 22 mars prochain. Adopté.

Nouvelles du Nord-Ouest.

—Il se publie maintenant deux journaux à Battleford ; le *Herald* et le *Bulletin*. Le *Herald* est quotidien et l'autre hebdomadaire.

—M le Sherif Richard a donné à sa résidence le nom de "Princeval"

—Le Rev. Père Lestang O. M. I. a prêté serment d'allégeance et est devenu sujet britannique.

—La ligne télégraphique s'étend maintenant jusqu'à Edmondton.

—Les grains se vendent aux prix suivants, à Edmonton l'avoine $1 le minot ; le blé de $2, à $2,50 ; l'orge $1 ; les pommes de terre 81. ; les oignons $2 ; les pois 25 sous la livre ; le beurre 50 sous ; et le foin de $3 à $4 le tonneau.

—M Lamoureux de Saint-Albert a battu 1,000 minots de grain sur la ferme de Wm. Cust.

—La Compagnie de la Baie d'Hudson a commandé 200 tonneaux de charbon qui devront être pris sur les bords de la Saskatchewan.

—Les sauvages du Lac Sainte-Anne n'ont pas de fil pour préparer leurs seines. Le poisson abonde dans le lac.

—M. J. A. Mitchell a fait le recensement de Battleford et des districts voisins.

—Trois *traines à chiens* ont fait le trajet en ouze jours du lac des Esclaves à Battleford.

—M. A R. Chisholm doit ouvrir une tannerie à Edmonton.

—On a ouvert un bureau de Poste à Saint-Albert. Le Rev. Père LeDue en étant l'agent.

—Un sauvage Cris venant de la Montagne de Syprès, rapporte que six métis et trente sauvages Cris ont été massacrés par les sioux dans une bataille qui a eu lieu avec eux. La police à fait des efforts pour empêcher cette bataille, mais n'a pas pu réussir. Des métis habitant quarante loges dressées sur la rive opposée du Missouri ont eu tous leurs chevaux volés.

—Les hommes de la Police du Fort Saskatchewan se plaignent de n'avoir pas été payés depuis trois mois.

Emigration a Manitoba.

Nous lisons dans *Le Travailleur*, excellent journal publié à Morcester Mass. Etats-Unis, un article intitulé *La terre Promise*, dans lequel notre confrère fait un chaleureux appel aux Canadiens des Etats-Unis, en les engageant d'émiger à Manitoba.

Voici comment se termine cet article :

....

"Avec du travail, du courage, de la volonté, vous vous taillerez un domaine seigneurial dans ces terres fertiles.

"Parfois vous regretterez les oignons d'Egypte, mais la pensee de l'avenir de vos enfants et votre existence paisible vous rendront le courage. et les succès viendront vous dedommager de quelques privations dans l'intérêt de ceux qui vous doivent la vie.

"Il est curieux de constater l'apathie, des Canadiens français à l'égard des immenses avantages qu'offre la Province du Manitoba, lorsque l'on considère le mouvement d'immigration des Anglo-Canadiens vers ces terres vierges.

"Des capitalistes Anglais et Français ont acheté des milliers d'âcres de terres dans ces régions, et Mr. de Lalonde, délégué français, un agronome distingué, representant des sociétés d'agriculture, a dit, dans des lettres et des conférences, que le sol du Manitoba est l'un des plus riches et que cette Province est destinee à devenir le grenier à blé de l'univers.

"Et pendant que tout marche d'un pas de géant, que les terres se concédent, que les villes s'agrandissent, que les chemins de fer se prolongent partout au Manitoba, nos compatriotes des Etats-Unis n'y prendraient aucun intérêt !

"Cela n'est pas possible, songeous un peu à nos enfants. Le travail des manufactures, c'est très bien quand on ne peut faire mieux, mais lorsque tout nous invite à améliorer notre sort, pourquoi resterions nous les éternels serviteurs, nous et nos filles et nos fils.

"Ne soyons pas *enfants* à ce point, ne laissons pas notre domaine aux mains des races étrangères qui s'enrichissent à nos dépens et parceque nous n'avons pas leur esprit de prévoyance et leur courage.

"Tous ne sont pas appelés au Manitoba, mais que ceux qui peuvent améliorer leur position le fassent donc. Ce n'est pas un exodus général que nous prêchons ; non, il ne serait pas sage d'immiger là sans espoir de succès et tous n'ont pas les dispositions pour fonder des établissements nouveaux.

"Mais ce que nous déplorons c'est la léthargie, la torpeur d'un si grand nombre de chefs de famille qui sont indifferents à l'avenir de leurs enfants. Voici qu'une occasion s'offre à plusieurs de prendre une decision énergique. Le 11 avril, l'agent du gouvernement Canadien conduira au Manitoba un détachement d'immigrants Heureux serons nous si plusieurs se décident à se créer un patrimoine sur ce sol si fertile.

Les lièvres ont augmenté en nombre dans l'Etat du Michigan, au point d'être une plaie pour les jardiniers et les cultivateurs.

—

Un journal dit que c'est un grand malheur que de s'enrichir trop vite. Et voilà maintenant que nous avons à combattre un nouveau danger auquel nous n'avions jamais songé.

STOBART, EDEN ET CIE.

Fetes de Noel et du Jour de l'An!

Mouchoirs en dentelle — do brodés — do de Paris
Mouchoirs en soie — do en toile — do piqués en surjet.

Chatelaines Françaises, Boîtes de fantaisie,
Porte-Jupes, en argent,
Ceintures avec bourse,
Capelines Françaises, brodées,
Patrons de Pantoufles,
Articles de Toilette.

Châles et Nuages en dentelle et au crochet, Laine de fantaisie, Bas en Soie, en Cashmere et en Mérinos.

Un lot d'Articles en Dentelle et Fichus Francais.

Toujours en mains— Un assortiment de

Fil a Coudre de Clark, M. E. Q.

STOBART, EDEN & CIE.

Nouvelles Locales

—Le recemsement doit se faire le premier d'avril prochain.

—Le Rév. P. Lacombe O. M I est parti pour retourner au Portage du Rat, Territoire de Keewatin.

—Le temps à été froid depuis quelques jours et le thermomêtre est descendu jusqu'à 40 dégrés au dessus de zéro.

—La première réunion des nouveaux membres des Conseils municipaux, aura lieu mardi prochain, le 25 courant.

—MM. Wm. Hespeler et Thomas Spence ont été nommés commissaires du Recemsement pour Manitoba et le Nord Ouest.

—Un établissement dont Winnipeg peut facilement se passer, a été détruit par les flammes vendredi dernier. Les pertes sont évaluées à $5,000.

—Le magasin de M. George Barcelo à Saint Charles, a été consumé jeudi soir. Le feua été communiqué par l'incendie de l'hôtel voisin. M Barcelo éprouve des pertes considérable.s

—Il y aura réunion des membres de la Société de Colonisation, lundi prochain le 24 courant, dans la salle du Conseil Municipal de Saint Boniface. On procédéra à cette réunion, à l'élection des officiers pour l'anée courante.

—Le Rév. Père Camper O. M. I de Saint Laurent, Lac Manitoba, était au Palais Archiépiscopal de Saint Boniface la semaine dernière. Le Révérend Père part cette semaine pour aller en mission chez les sauvages autour du Lac Manitoba

—Vendredi dernier, un commencement d'incendie s'est déclaré dans les dépendances de la résidence de l'Hon. Juge Dubuc, et sans un secours immédiat, nous aurions à déplorer aujourd'hui des pertes considérables. Il est grandement temps que le conseil municipal prenne des mesures pour organiser une compagnie de pompiers et surtout pour se unir d'appareils nécessaires à éteindre les incendies.

—Plusieurs contribuables se plaignent des municipalités de Sainte Anne et de Taché qui envoient leurs comptes de taxes en anglais. Qu'on le fasse pour ceux qui parlent cette langue, passe, mais que des municipalités françaises envoient leurs comptes en anglais à des contribuables français, c'est par trop fort. Il serait singulier de savoir si une seule municipalité anglaies a envoyé ses comptes en français.

Annonces Nouvelles

E. LEMIRE,

Rue Notre-Dame, WINNIPEG.

Informe respectueusement le public de Winnipeg et des environs qu'il est maintenant en état de fabriquer et réparer toute espèce d'instruments aratoires, voitures, wagons, charrettes, etc.

Ferrage des chevaux, ouvrage de forge et toutes sortes de réparations promptement et habilement exécutées.

—

Toutes commandes laissées à la boite 17, bureau de poste, St. Boniface, recevront une immédiate attention.

Avis aux Contracteurs.

Des soumissions cachetées, adressées au soussigné et endossées "Soumissions pour Bois de Corde" seront reçues au bureau du Département des Travaux Publics jusqu'au 29e jour de janvier prochain, pour

500 Cordes

de Chêne, Tremble, Epinette rouge, Bouleau, Frêne ou bois mêlé.

Les soumissions devront mentionner le prix par corde de chaque espèce de bois.

Le bois sera délivré aux bureaux du gouvernement, Maison du gouvernement, prison, ou telles autres places et en telles quantités qui seront fixées par le ministre des travaux publics.

C P BROWN
Ministre des Travaux Publics

Winnipeg, 15 janvrier 1881. 34—2f

DEMANDES DE LICENCES

Epiceries — W. B. Robertson, West Lynne ; M. E. Roy, Winnipeg.
Hotel—John Flynn, Selkirk ; A. Goldstein, Headingly.

JOHN FRASER,
Président des C. des L.

Winnipeg, 12 janvier 1881. 32-2i

Depuis ce jour jusqu'a la fin de 1881

Une Piastre !!

Le *Mail* (Toronto) est au premier rang des journaux et dépasse ses rivaux. Le mieux écrit, le mieux informé et le plus influent des journaux canadiens, il fait honneur à l'esprit d'entreprise de nos compatriotes. (*Brampton Conservator*.)

Avis Public

Es' par le présent donné que demande sera faite à la prochaine session de la Législature Provinciale pour un acte pour incorporer une Compagnie qui sera appelée : "La compagnie de chauffage de Winnipeg," aux fins de construire et distribuer par les maisons de la ville de Winnipeg de l'eau chaude, de la vapeur ou de l'air afin de chauffer.

BAIN & BLANCHARD.
Soliciteurs pour les Requérants
Winnipeg 17 nov. 1880—4s—25

Avis Public

Est par le présent donné que demande sera faite au Parlement du Canada, à sa prochaine session, d'un Acte pour incorporer "la Compagnie du Chemin de fer du fleuve la Paix," avec pouvoir de construire une ligne de chemin de fer à partir d'un point sur la Rivière au Lait ou sur la Rivière du Ventre dans les Territoires du Nord-Ouest, et se dirigeant vers le nord jusqu'au fleuve La Paix, avec pouvoir de posséder, construire et exploiter les cours d'eau et les baies sur les rivières qui se trouvent sur ce parcours.

BROWN & WELLS,
Solliciteurs pour les Requérants.
nov—j10 dec.

Avis

Est par le présent donné que demande sera faite par l'Honorable J. Norquay, l'Honorable C. P. Brown, E. P. Leacock, D. L. McDougall, W. Osborne Smith, W. Ramsay, W. N Hood, W. Standish Lowe et Asa Westover, à la Législature Provinciale de Manitoba, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte d'incorporation leur permettant de construire et exploiter une ligne de chemin de fer qui sera appelée "Le Chemin de fer de Winnipeg, Morris et West Lynne," à partir de Winnipeg à West Lynne avec embranchements et lignes d'éperon, et d'acquérir, exproprier et tenir telles terres et propriétés qui seront nécessaires à la construction et à l'entretien des dites lignes et embranchements.

J. A. M. AIKINS,
Solliciteurs pour les Requérants.
17 nov—1m—25

Avis

Est par le présent donné que demande sera faite à la prochaine session de la Législature Provinciale pour un acte pour incorporer une compagnie qui sera appelée "La compagnie des aqueducs de la ville de Winnipeg," aux fins de distribuer à travers la ville de Winnipeg et les environs un approvisionnement d'eau.

ROSS & KILLAM,
Solliciteurs pour les Requerants.
Winnipeg, 19 novembre 1880. 25—4f

Avis

Est par le présent donné que demande sera faite à la prochaine session de la Législature Provinciale pour un acte amendant l'acte passé dans la 43e année du règne de Sa Majesté, chapitre 35 et intitulé : "Un acte pour incorporer la Compagnie de Lumière Electrique et au Gaz de Manitoba."

Daté à Winnipeg ce 19e jour de novembre 1880.

A. C. KILLAM,
Solliciteur pour les Requérants.
25—4f

Avis public.

Est par le présent donné que demande sera faite à la prochaine session de la Législature Provinciale pour un Acte pour incorporer une compagnie qui sera appelée "La Compagnie des Aqueducs de Winnipeg" aux fins de distribuer à travers la ville de Winnipeg et les environs un approvisionnement d'eau.

BAIN & BLANCHARD.
Solliciteurs pour les Requérants.
Winnipeg 17 nov. 1880—4s-25.

ABONNEZ-TOUS
AU
JOURNAL "LE METIS"
LE SEUL ORGANE FRANÇAIS PUBLIÉ DANS LE NORD OUEST.
l'Abonnement est de $2 50 par Annee,
PAYABLE D'AVANCE.
Tous ceux qui desireront le recevoir voudront bien s'adesser a J. C. S. ROYAL. Gerant.

BROCHE A CLOTURE !

Ayant été nommé Agents pour la plus GRANDE COMPAGNIE MANUFACTURIÈRE DE BROCHE OU FIL DE FER A CLOTURE, dans l'Amérique, nous sommes prêts à remplir toutes les commandes qu'on voudra bien nous confier, article bien supérieur à tous les autres.

MULHOLLAND FRÈRES.

FERRONNERIE

Mulholland Frères — ENSEIGNE DE LA SCIEROUGE GRANDE RUE, WINNIPEG — Mulholland Frères

Coutellerie,	Limes,
Argenterie Plaquée,	Serrures,
Cuillères et Fourchettes,	Pentures,
Rasoirs,	Bolts.
Fer	Etrilles,
Huile de Charbon,	Brosses,
Lampes et Lanternes,	Moulins à Café,
Planches à tuyauter,	Patins,
Clochettes pour Sleighs,	Vernis à tuyaux,
Ficelle,	Cirage,
Ligneux,	Balances,
Outils de Menuisier,	Cribles,
Peintures,	Teintures,
Fer à repasser,	Piéges,
Huiles,	Fil de laiton
Térébentine,	Fusils, 1ère qualité
Vernis,	Poudre,
Vitre,	Plomb,
Mastic,	Cartouches,
Câble,	Boites,
Etoupe,	Colliers à chien,
Toile à emballer,	Hameçons,
Courroies de cuir,	Pompes,
Cuir,	Tuyaux de plomb,
Fourches à foin,	Tuyaux de fer,
Fourches à fumier,	Boyaux (hose),
Manches,	Lavoirs,
Bêches,	Couchettes de fer,
Casseroles en faïence,	Pelles,
Pelles à grain,	Chaudrons.
Faulx,	Joug à bœufs,
Crochets,	Fer,
Pics,	Acier,
Défrichoir,	Enclumes,
Grattes,	Vis,
Tarrières pour la terre,	Marteaux,
Haches,	Fer à cheval,
Scies,	Clous à cheval.

POELES

Poêles de cuisine,	Poêles de salon,
Poêles,	Poêles à charbon.

FERBLANTERIE

Un assortiment complet en magasin ; recommandes reçues et remplies.

OUTILS.

Nos instruments oratoires, outils de menuisier, haches, etc., sont de la meilleure qualite, et nos prix très-raisonnables.

VENANT D'ARRIVER.

Un char de papier de goudrouné pour maisons, Clous à planches, Huile de charbon, Poêles de cuisine et de salon.

Mulholland Frères.

Winnipeg, 1er Mai, 1879 1a

CONSOMPTION.

GUERIE POSITIVEMENT.

Tous ceux qui souffrent de cette maladie qui sont désireux de se guérir devraient essayer les CELEBRES POUDRES CONSOMPTIVES DU Dr. KISNER'S. Ces poudres sont les seules qui soient connues pour guérir tous les maux de GORGE et les maladies de POUMONS. Afin de convaincre que nous cherchons pas à vous tromper nous vous en enverrons Gratis, port payé, UNE BOITE. Nous n'avons pas besoin de votre argent jusqu'à ce que vous soyez parfaitement convaincus de la guérison que ces poudres peuvent produire : Si votre vie vaut la peine d'être sauvée, ne négligez pas de faire l'essai de ces remèdes, qui vous guérira certainement.

Prix : une grande boite $3.00, expédiée dans n'importe quelle partie des Etats-Unis ou Canada par la malle sur reçu du prix ci-haut mentionné.

ASH & ROBBINS,
360 Rue Fulton, Brooklyn, N.Y

24 Juil. 877. 1a

EMPLATRES POREUSES PERFECTIONNEES DE CAOUTCHOUC A LA BELLADONE DE MITCHELL,

Jamais il n'y a eu comme à présent autant de maladies guéries par les applications extérieures. Il est notoire que plus de la moitié du monde se sert d'emplâtres ordinaires.

Les principaux ingrédients qui entrent dans la composition de ces emplâtres Mitchell sont la gomme Olibanum, le caoutchouc et la poix de bourgogne, et mêlée avec les gommes purement médicinales, forme l'un des moyens les plus puissants pour cicatriser les plaies.

Ces emplâtres, de l'aveu de tous ceux qui s'en sont servi, agissent plus promtement qu'aucune autre, et l'application d'une seule vaut plus que cent autres ordinaires. Les autres emplâtres sont lentes et exigent d'être toujours appliquées pour guérir: il en est autrement de celle-ci qui soulagent instantanément.

Elles jouissent de toutes les propriétés calmantes, réchauffantes et fortifiantes des autres empâtres. Grand nombre de personnes qui ont été gueries de rhumatisme très douloureux, douleurs de rognons, ad poitrine ou de côté, sont d'avis qu'elle le doivent aux qualités électriques possédées par ces emplâtres.

Elles sont douces et molles tout en étant très-adhérentes ; guérissent à coup sûr de douleurs de reins, de côté et d'estomac ; sont sans pareilles pour les rhumes invétérés, et préviennent souvent la consomption. Quelques uns mêmes croient qu'ils ont été gueris d'une consomption ancienne et bien définie.

Préparées par GEORGE E. MITCHELL, Lowell, Mass.

En vente chez tous les pharmaciens.

9 Juillet, 1877. A.

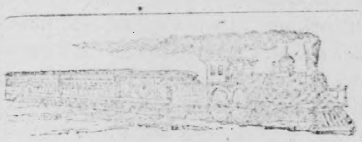

Chemin de fer Pacifique Canadien.

SAISON D'ETE

LE ET APRES

LUNDI, 3 MAI, 1880,

LES TRAINS PARTIRONT COMME SUIT :

Laisse Selkirk.	Laisse St. Boniface.	Arrive à St. Vincent	Ar Lac Travers.
Ex quotidien.	8am	10:45 am	
Accom. quotidien excepté dimanche Sam	9:15am	1:45pm	
Accom. samedi seulement	7:30am		1:30 am

RETOUR.

Laisse Selkirk.	Laisse St. Boniface.	Arrive à St. Vincent.	Arrive au Lac Travers.
Accom. quotidien excepté dimanche	11:30am.	3:45pm	
Accom. quotidien excepté dimanche		De 4:00pm	5pm
Ex quotidien.	5 pm	8pm	
Accom. samedi seulem. 2:30pm		8:15pm	7:10pm

L'expédition des trains a lieu d'après l'heure de St. Paul, c'est-à-dire 17 minutes plus tôt que l'heure de St Boniface. Les trains mixtes de St. Paul, *via* Breckenridge arrivent à St. Vincent à 11 hrs. de l'avant-midi, l'Exprès *via* Fergus Falls à 4 45 hrs. de l'avant-midi ; le train Exprès pour le Sud part de St. Vincent *via* Fergus Falls à 12.30 ou midi et demi ; le train mixte *via* Breckenridge à 4.45 du soir.

T. J. LYNSKEY,
Surintendant.

Bureaux du Chemin de Fer,
Winnipeg, 30 Avril, 1880.

On demande des Agents.

Les Machines de $65 reduites a $25.

A faire facilement $150 par semaine. — Chevaux et wagons fournis aux agents.

LA NOUVELLE

Machine a coudre "Famille."

LA MEILLEURE ET LA MOINS CHERE DE L'UNIVERS.

L'expérience le prouve au delà de tout doute.

—:o:—

La navette y est à fil double, et la piqure est double de chaque côté de l'ouvrage. ce qui lui a fait donner le plus haut prix à l'Exposition Centenaire de Philadelphie en 1876. Les fournitures sont complètes et plus considerables que n'importe quelle autre machine, et le prix en reduit à $25.

Mouvement de la navette horizontale sur cadre fort,

Navette s'ajustant d'elle même; nouvelle Tension automatique, (Nouveauté).

Navette très longue et large, s'enlevant facilement.

Bobines très-large, contenant 100 verges de fil, obviant à la nécessité de renouveller souvent.

La tension de la navette se fait directement sur le fil et non pas sur la bobine. Comme dans les autres machines, et est invariable que la bobine soit chargée ou non.

La perfection même du point de la tension.

Le fil supérieur et inférieur est tiré en même temps et la piqure se fait en même temps au milieu de l'ouvrage, ce qui donne une couture semblable des deux côtés quelque soit l'épaisseur de l'etoffe, cuir ou gaze.

Quatre motions ; le fil part de chaque côté de l'aiguille.

Nouvelle prise s'ajustant d'elle même ; le fil ne se mêle pas, et pas de point de perdus.

Bonne largeur du bras, et bonne capacité d'ouvrage.

S'adoppe à tous les besoins de couture dans une famille, sans exception.

Les diverses parties peuvent s'échanger.

Fabriquées avec le meilleur acier poli.

Motion positive, et garantie d'ouvrage certaine.

Plus facile à comprendre que n'importe quelle machine.

Travail facile à l'aiguille. Nulle force nécessaire.

Toujours prête, jamais dérangée.

Sa réputation est universelle comme machine sûre pour une famille.

Facile et douce à faire fonctionner. exige peu de soin et durera jusqu'au siècle prochain.

Forte, simple, rapide et efficace.

Servez vous en une fois, et vous n'en voudrez pas d'autre L'argent remis avec plaisir si elle ne fait le double de l'ouvrage et ne dure pas plus qu'aucune machine coûtant le double du prix.

Les agents la vende plus rapidement qu'aucune autre par suite de "Sa qualité et son bas prix."

Venez aux Bureaux de ce Journal pour l'examiner.

ou faites en venir une par l'entremise du journal.

Machines envoyées pour examen avant le paiement Garantie de 5 ans. Tenues en ordre sans frais Argent remboursé si la machine n'est pas parfaite. Remises faites au clergé, aux instituteurs, aux marchands, etc., qui veulent prendre des agences. Cheval et voiture fournis gratis. Pour les témoignages voir les livres de description expédiés "franco" avec des échantillons d'ouvrage ;—conditions libérales, circulaires, etc., —s'adresser :

775 BROADWAY, NEW-YORK.

16 Oct. 1879—18 f.

AGENCE GENERALE

DE

PROPRIETES FONCIERES,

D'ASSURANCES,

de Prêt et d'Emprunt.

—o—

A.A. C. LaRiviere – Alex. Kittson

ST. BONIFACE, MANITOBA.

—o—

On se charge à ce Bureau de la vente et de l'achat de Terres, Lots de Ville et de toute espèce de Propriétés Foncières.

Des Assurances sont accordées contre le feu sur les bâtisses, les meubles, etc., contre les accidents et sur la vie ; on donne aussi des garanties sur la fidelité des employés publics et municipaux.

Les personnes qui desirent emprunter de l'argent pourront, en s'adressant à ce Bureau, obtenir depuis $100 jusqu'à $5,000 en donnant première hypothèque sur des propriétés dont la valeur sera suffisante et les titres reconnus au Bureau des Terres du Gouvernement.

On se charge aussi à ce Bureau de l'execution des demandes de Patente de terre d'actes de vente et de toute sorte de contrats.

St. Boniface, 20 Mai, 1880.

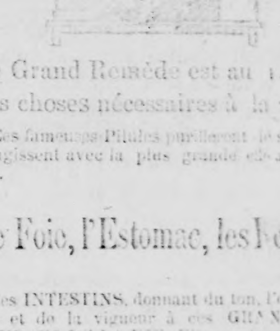

Ce Grand Remède est au rang des choses nécessaires à la vie.

Ces fameuses Pilules purifieront le sang et agissent avec la plus grande efficacité sur.

Le Foie, l'Estomac, les Reins

et les INTESTINS, donnant du ton, l'énergie et de la vigueur à ces GRANDES SOURCES DE LA VIE. Elles sont recommandées consciencieusement comme un remède infaillible dans tous les cas où la constitution, quelqu'en soit la cause, est affaiblie. Elles sont merveilleusement efficaces pour toutes les maladies des femmes n'importe l'âge ; et comme REMEDE GENERAL DE FAMILLE, ne peut être surpassé.

HOLLOWAY'S OINTMENT

Ses Propriétés de Guérison sont connus dans le Monde Entier

Pour guérir le MAL DE JAMBES, Mal de Poitrine,

Vieilles Blessures,

Plais et Ulcères.

c'est un remède infaillible. Si l'on s'en frictionne le cou et l'estomac avec profusion, il guérit le MAL de GORGE, les Bronchites, les Toux et même l'ASTHME. Pour les Enflures Glandulaires, Abcès, Hémorrhoïdes, Fistules,

HOLLOWAY'S PILLS

La Goutte, le Rhumatisme

Et toutes les MALADIES DE LA PEAU, n'ont jamais failli.

Les Pilules et l'Onguent sont manufacturés seulement au

No. 533 RUE OXFORD, LONDRES.

Et sont vendus par tous les Marchands de Remèdes du Monde Civilisé ; avec directions pour s'en servir, dans presque toutes les langues.

Les marques de commerce de ces Remèdes sont enrégistrées à Ottawa. Aussi toute contre-façon dans les Possessions Anglaises de l'Amérique, sera poursuivie.

Les acheteurs devront examiner l'Etiquette sur les Pots et les Boites. Si l'adresse n'est pas 533, Oxford Street, London, il y a falsification

St. Boniface, 16 Oct., 1879